

PROJET

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Conseil communal de Tandel du 6 mai 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classée monument national la chapelle, inscrite au cadastre de la commune de Tandel, section BC de Brandenburg-Est, sous le numéro 386/1187, appartenant à la commune de Tandel.

Art. 2.- La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3.- Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la commune de Tandel, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Diekirch, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,

Commission des Sites et Monuments nationaux

Réunion du 26 octobre 2015

RAPPORT

Présent(e)s: Mmes Milani-Nia, Steinmetzer, MM. Bauer, Everling, Ewen, Frising, Halsdorf, Krieps (président), Leyder, Linster, Majeres, Reiles, Schoellen, Sinner, Voncken

Excusé(e)s: Mmes Rumpf, Schneiders, MM. Helminger, Kintzelé, Le Brun-Ricalens, Polfer, Sanavia, Schuman, Toussin.

C. Demande de protection

11) Commune de Tandel

Localité : Brandenburg
Requérant : AC, propriétaire
Objet : chapelle de la Ste Vierge (no cadastral 386/1187)

Brandenburg Chapelle de la Sainte Vierge

Die Muttergotteskapelle Brandenburg

Die Kapelle zur schmerzhaften Mutter wurde um 1880-88 gebaut unter der Regie des Pfarrers Anton Molitor (1873-1888). Der Altar ist eine Schenkung von Herr Leonard Mossong, damals Pfarrer in Kahler und Herr Matthias Weiler, Pfarrer in Niederkorn.

Im Jahre 1892 bekam die Pfarrkirche von Kahler einen neuen Altar und so wurde der alte Altar, angefertigt im Jahre 1708, versehen mit Holzstatuen des hl. Sebastian, der hl. Katharina und der hl. Theresia, im selben Jahre in Brandenburg in der Muttergotteskapelle aufgestellt.

In der Mitte, auf erhöhtem Sockel, thront das Gnadenbild, die Schmerzensmutter.

Die Brandenburger Muttergottes hat ihre Geschichte. Alter und Herkunft sind jedoch nicht bekannt.

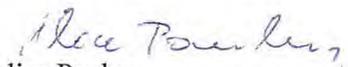
Gegenüber dem Hause Majerus, unter zwei mächtigen Linden war ihr ursprünglicher Platz in einem kleinen Kapellchen, Dorfbewohner und Wanderer verweilten gelegentlich dort um zu beten. Die beiden Linden mussten später dem Verkehr weichen und ein verheerendes Sturmwetter im Jahre 1850 brachte das Kapellchen zum Einsturz und das Muttergottesbild wurde mitfortgerissen, blieb aber an einem Hindernis hängen, den Blick gerichtet auf die Stelle wo sich heute die Kapelle befindet. Sie konnte von beherzten Brandenburgern wieder an Land gebracht werden.

Im Jahre 1866 kam die Cholera und viele Leute erkrankten und starben. Die Brandenburger gelobten eine Kapelle zu bauen zur Ehre der Muttergottes, sollten sie von der Krankheit verschont bleiben. Das Versprechen wurde 20 Jahre später eingelöst.

Seitdem befindet sich das Bild der Schmerzensmutter auf dem Altare in der Kapelle am Eingang des Dorfes.

Vu ce qui précède avec 14 voix contre 0, la Cosimo émet un avis favorable pour un classement.

Pour extrait conforme,


Alice Paulus
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT

Publicité



Foncière

Accueil | Recherche parcelles | Liste parcelles | Détail parcelle

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	BASTENDORF	Lieu-dit :	Laangwiss
Section :	BC de BRANDENBOURG-EST	Revenu bâti :	0
N° principal :	386	Revenu non bâti :	0.00
N° suppl. :	1187	Dernier mesurage :	0
Contenance :	0ha 02a 83ca	Statut :	effectif

[Provenance](#)
[Navigation](#)
[Raccourcis](#)
[Détail de la parcelle](#)
[Zones parcellaires](#)
[Droit de propriété](#)

Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée)	1	0ha 02a 83ca	0.00	0	
bâtiment religieux					

[Plan cadastral](#)
[Localisation parcelle](#)
[Impression](#)
[Imprimer extrait cadastral](#)
[Commande autres formulaires](#)

Droit de propriété

Détenteurs	Part
Tandel, la Commune (0000 5113 407)	1/1

Haut de page

Chapelle de la Ste Vierge
Brandenburg

31 JUIL. 2014

N° courant: 809x667

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de Tandel

Service des Sites et
Monuments Nationaux

07 AOÛT 2014

Séance publique du mardi 06 mai 2014 à 15.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 17 avril 2014

Date de la convocation des conseillers : 17 avril 2014

Présents: Kaes Ali, bourgmestre ;
Scheuren Carlo, Huberty John, Weis Nico, échevins ;
Blum John, Gleis Pol, Herrmann Fernand, Karier Jean-
Paul, Leonardy François, Plein Jeannine, Reiter Marc,
conseillers ;

Mousel Edouard, *secrétaire communal*

Absent: néant

No: 10

Objet: demande de classement de divers bâtiments situés sur le territoire de la commune de Tandel comme monuments nationaux

Le Conseil Communal,

Enumérant les bâtiments suivants situés sur le territoire de la commune de Tandel :

Bastendorf :	Eglise	no cad. 1106/3415
Landscheid :	Eglise	no cad. 5/929
Brandenbourg :	Eglise	no cad. 210
Brandenbourg :	Chapelle	no cad. 386/1187
Tandel :	Eglise	no cad. 24/336
Walsdorf :	Chapelle	no cad. 128/325
Bettel :	Eglise	no cad. 448/2008
Fouhren :	Eglise	no cad. 304/1165
(Longsdorf :	Chapelle	monument classé le 16 février 1939),
Brandenbourg :	Molkerei	no cad. 240/630
Brandenbourg:	Millen	no cad. 247/717

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, publiée en date du 10 août 1983 au mémorial N° A-62 ;

Soulignant que tous ces bâtiments présentent un intérêt public au point de vue architectural et historique ;

Vu le dossier ci-joint élaboré et présenté par les deux bureaux d'architectes et d'urbanisme Isabelle Van Driessche ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Estime que lesdits bâtiments présentent un intérêt public au point de vue architectural et historique, et

Demande Madame la Ministre de la Culture de bien vouloir faire examiner par ses services si lesdits bâtiments ne méritent pas d'être protégés et conservés en vertu de la susdite loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

La présente est transmise par l'intermédiaire de Monsieur le
Commissaire de District à Diekirch, à Madame la Ministre de la
Culture aux fins demandées.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Fohren, le 11 juillet 2014

Le Bourgmestre
Kaes Ali

Le Secrétaire
Mousel Edouard



Brandenbourg – chapelle de la Sainte Vierge

